



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Le 13 février 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Saint Julia sous la présidence de Laurent HOURQUET.

**PRÉSENTS ( 44 ) :** Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ;Thierry CLAVEL; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ;Hélène DELMAS; Philippe DE LORBEAU; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Jérôme GARCIA ;Marielle GARONZI ;Bertrand GELI; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; Philippe LASMAN ; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE.

**PROCURATIONS (7) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Christian AUSSENAC, Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Annie VEAUTE, Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI, Michel FERRET a donné procuration à Laurent HOURQUET, Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA, Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT, Christiane PALOSSE a donné procuration à Vincent JONQUIERES,

**ABSENTS EXCUSES (7) :** Alexia BOUSQUET ; Alain CHATILLON ; Martine FREEMAN ; Michel VERGNES. Nelly CALMET, Charlotte TOUSSAINT ; Nathalie DESAUTÉE ;

---

**Secrétaire de séance : François LUCENA**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 44*

*Votants : 51*

Début de la séance : 18h07

M. le Président constate que 44 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

## **ORDRE DU JOUR :** **Conseil Communautaire mardi 13 février 2024**

Secrétaire de séance

### **AFFAIRES GENERALES -FINANCES- RESSOURCES HUMAINES**

1. Actualisation des membres du conseil communautaire
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 Décembre 2023 (annexe 1)
3. DOB – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 (annexe 2)
4. Attributions de compensation prévisionnelles 2024
5. RH : service retraite du centre de gestion 31– renouvellement convention d’adhésion
6. RH : mise en place des astreintes
7. RH : créations de poste et mise à jour du tableau des effectifs permanents
8. RH : rapport égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales (annexe 3)

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET URBANISME**

9. Site saint Ferréol : ESPACE SPORT ET NATURE : avenant marché public de maîtrise d’œuvre (annexe 4)
10. Site saint Ferréol : ESPACE SPORT ET NATURE : avenants marché public de travaux (annexe 5) / (annexe 6)
11. Sentiers de randonnées : avenant 2 convention avec la Fédération Française de Randonnée (annexe 7)
12. Site Saint - Ferréol - acquisition de terrain
13. ZAE POMME II - cession foncière parcelle ZX 610p - avenant 2 au protocole d’accord (annexe 8)
14. Zones d’Accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’Energies Renouvelables (ZAENR)

### **DOSSIERS DIVERS**

15. Election délégués au SIPOM
16. Décisions du Président conformément à l’article L.5211-10 du CGCT
17. DIVERS

## 1. Délibération N°1-2024 Actualisation des membres du conseil communautaire

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 51

**Rapporteur : Laurent HOURQUET**

- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement,
- Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 273-10 du Code Electoral,
- Vu l'article L 237-1 du code électoral qui précise « le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres ».

Actuellement les conseillers communautaires de la commune de LEMPAUT sont :

- Madame Nathalie DESAUTÉE, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur Laurent CALS, 2<sup>d</sup> adjoint

- Vu l'arrêté N°2023.459 du 15 décembre 2023 de disponibilité de droit auprès de la commune de Revel de Monsieur MYRTHE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La durée de la disponibilité accordée est au maximum pour la durée du mandat.

➔ Monsieur MYRTHE, Maire de la commune de LEMPAUT peut intégrer le conseil communautaire

- Vu la prise de poste de Madame DESAUTÉE, 1<sup>ère</sup> adjointe commune de LEMPAUT, en tant qu'agent de la commune de Revel à compter du 8 janvier 2024 jusqu'au 7 janvier 2025.

➔ Madame DESAUTÉE, 1<sup>ère</sup> adjointe est dans le cadre des incompatibilités de droit au sein du conseil communautaire.

La commune de LEMPAUT dispose de 2 conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires de la commune seront donc :

- Monsieur Jean-Éric MYRTHE, Maire de la commune de LEMPAUT
- Monsieur Laurent CALS, second adjoint de la commune de LEMPAUT

Le Président déclarera Monsieur Jean-Éric MYRTHE installé dans les fonctions de conseiller communautaire.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 (annexe 1)

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 44*

*Votants : 51*

**Rapporteur : Laurent HOURQUET**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

## 3. Délibération N°2-2024 DOB-Rapport sur les orientations budgétaires 2024 (annexe)

**PRÉSENTS ( 45 ) :** Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ;Thierry CLAVEL; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS; Philippe DE LORBEAU; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Jérôme GARCIA ;Marielle GARONZI ;Bertrand GELI; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; Philippe LASMAN ; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Ghislaine DELPRAT ( arrivée à 18h55)

**PROCURATIONS (6) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Christian AUSSENAC, Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI, Michel FERRET a donné procuration à Laurent HOURQUET, Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA, Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT, Christiane PALOSSE a donné procuration à Vincent JONQUIERES.

**ABSENTS EXCUSES (7) :** Nathalie DESAUTÉE ; Alexia BOUSQUET ; Alain CHATILLON ; Martine FREEMAN Michel VERGNES. Nelly CALMET, Charlotte TOUSSAINT.

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu la loi Notre n°2015-997 du 7 août 2015, article 107 ;
- Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaires ;
- Vu les articles L 2312-1 du CGCT ;
- Vu la commission des finances le 30 janvier 2024 ;

Conformément à l'article L 5211-12-1 du CGCT qui indique que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cet état est donc communiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et sa présentation sera mentionnée sans le procès-verbal de séance.

Conformément à la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 concernant la formation des élus qui *a conforté* le droit à la formation en *pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées* ;

- Vu la délibération 93 -2020 du 28 juillet 2020 concernant la formation des élus ;
- Vu les crédits ouverts et consommés sur le budget 2023 pour la formation des élus ;

Les actions de formations effectuées par les élus en 2023 sont récapitulées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il est rappelé que dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants doit se tenir un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Lors du débat d'orientations budgétaires, le Président de la Communauté de Communes expose le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ci annexé. Après avoir débattu des orientations budgétaires 2024 et du Rapport des Orientations Budgétaires.

Budgétaires

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la présentation du débat d'orientations budgétaires.

**APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires tel que présenté.

**PRECISE** que conformément à la loi, ce rapport sera transmis dans les 15 jours aux maires des communes membres et il sera mis à disposition du public.

#### **4. Délibération N° 3-2024 Notification des attributions de compensation 2024**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

#### **Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république et notamment article 35,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C et notamment le V-1°bis portant fixation libre des attributions de compensation,
- Vu la réunion de la CLECT N°4 du 24 novembre 2022,
- Vu la délibération N°144-2022 du 13 décembre 2022,

Il est rappelé que suite aux décisions de la CLECT N°4 du 24 /11/2022 et au conseil communautaire du 13 décembre 2022, les attributions de compensation avaient été déterminées au titre de l'exercice 2023. Il convient de déterminer les attributions prévisionnelles 2024 .

Aucune modification n'étant intervenue au cours de l'année 2023 concernant le transfert de charges.

Le montant des Attributions de compensation pour chaque commune au titre de l'exercice 2024 sera donc de :

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST TTC YC MDE (après déduction subv <sup>e</sup> et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GEN S DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2024 reversée aux communes
ARFONS	100 693						-	100 693	100 693
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504						-	32 504	32 504
BELLESERRE	2 753						-	2 753	2 753
BLAN	45 899				5 214		5 214	40 685	40 685
CAHUZAC	38 073						-	38 073	38 073
DURFORT	131 341						-	131 341	131 341
GARREVAQUES	18 388						-	18 388	18 388
JUZES	2 092						-	2 092	2 092
LE FALGA	1 414						-	1 414	1 414
LE VAUX	6 134						-	6 134	6 134
LEMPAUT	31 993						-	31 993	31 993
LES BRUNELS	10 532						-	10 532	10 532
LES CAMMAZES	8 803						-	8 803	8 803
MAUREN S	3 983						-	3 983	3 983
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793						-	11 793	11 793
MONTGEY	4 642						-	4 642	4 642
MOURVILLES HAUTES	2 551						-	2 551	2 551
NOGARET	1 631						-	1 631	1 631
PALLEVILLE	7 433						-	7 433	7 433
POUDIS	4 114						-	4 114	4 114
PUECHOURS Y	1 804						-	1 804	1 804
REVEL *	3 354 356				45 686	19 507	65 193	3 289 163	3 289 163
ROUMENS	19 963						-	19 963	19 963
SAINT AMANCET	16 206						-	16 206	16 206
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	145 762				8 292		8 292	137 470	137 470
SAINT JULIA	12 330						-	12 330	12 330
SORÈZE	280 326				7 411		7 411	272 915	272 915
VAUDREUILLE	21 460						-	21 460	21 460
<b>Total</b>	<b>4 318 972</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 603</b>	<b>19 507</b>	<b>86 110</b>	<b>4 232 863</b>	<b>4 232 863</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le montant définitif des attributions au titre de 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

### 5. Délibération N° 4-2024 RH Renouvellement adhésion au service retraite du centre de gestion 31

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : **Véronique OURLIAC**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération 04-2023 du 15 février 2023 relative à l'adhésion au service retraite proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) s'est vu confié par la Caisse des Dépôts et Consignations une mission d'information et d'accompagnement des collectivités et des actifs pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et de l'IRCANTEC (Institution Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État des Collectivités Publiques) ainsi qu'une mission d'intervention pour le compte des employeurs territoriaux pour les dossiers CNRACL.

Dans le cadre de la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, le CDG 31 propose deux formules dans l'adhésion : contrôle des dossiers ou réalisation des dossiers.

Considérant que la convention d'adhésion, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que la communauté de communes relève des conditions financières «1» applicables aux collectivités et établissements publics ou adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP. Considérant que les conditions financières ont été révisées par délibération du Conseil d'Administration du CDG31 le 12 juillet 2023, conformément à la convention d'adhésion et que les nouveaux tarifs applicables suivants ont été notifiés par courrier à la Communauté de communes :

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers
Validation de périodes	23 €	65 €
Régularisation de cotisations	23 €	65 €
Rétablissement de droits	23 €	65 €
Compte Individuel Retraite	23 €	65 €
Simulation de calcul de pension	44 €	152 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	44 €	152 €
Demande d'avis préalable	44 €	152 €
Liquidation de pension	44 €	152 €

Considérant que la collectivité est susceptible de missionner le CDG 31 pour réaliser des dossiers CNRACL de ses agents.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la reconduction de la convention d'adhésion aux tarifs applicables pour l'année 2024.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces prestations.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 6. Délibération N° 5-2024 RH Mise en place des astreintes

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

#### Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité technique intercommunal en date du 8/11/2022,

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert

d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant l'organisation des services et la nécessité d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Sont ainsi proposés les principes généraux dans lesquels pourraient s'inscrire les astreintes :

- **DEFINIR LES PÉRIODES D'ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE DÉCISION**

- Astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions curatives sur les infrastructures.
- Astreinte de décision : personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période.

- **DÉFINIR LES SITUATIONS D'INTERVENTION**

Les interventions permettent de mettre en place une action curative en fonction des situations suivantes :

- Événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.),
- Manifestation Locale,
- Prévention d'accident imminent ou organisation des réparations d'accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- Dysfonctionnements de toute nature (pannes sur équipements techniques etc...) dans les locaux intercommunaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire.

- ✓ Ces astreintes seront organisées chaque week-end et jour férié durant toute l'année.
- ✓ Le moyen mis à disposition est un téléphone portable dédié « astreinte ».
- ✓ Les agents doivent rester joignables durant toute la période de l'astreinte.

- **FIXER LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNÉS**

Emplois relevant de la filière technique :

Adjoint technique, adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, ingénieur, ingénieur principal.

Emplois ne relevant pas de la filière technique :

Animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, Attaché, attaché principal, attaché hors classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

- ✓ Les astreintes sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et agent contractuel de droit public.



- ✓ Les agents percevant la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes.

- DÉFINIR, PLANIFIER ET RÉPARTIR LES ASTREINTES DANS UN DÉLAI RAISONNABLE ET SUFFISANT

Les plannings sont portés à la connaissance des agents au moins un mois avant la date de leur mise en application en fonction des modalités d'organisation liées à chaque service et type d'astreinte.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

- RESPECTER LA RÉGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les astreintes doivent se concilier avec les règles relatives au temps de travail et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail comme le repos minimum quotidien de 11h. Après l'intervention, l'agent a droit à une nouvelle période de repos quotidien de 11h s'il n'avait pas pu en bénéficier intégralement avant d'être appelé.

- FIXER LES MODALITÉS DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

Il convient de distinguer l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé et la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

### 1. L'indemnité d'astreinte

Les agents de la filière technique se verront octroyer une indemnisation pour les astreintes effectuées :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE			
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les agents ne relevant pas de la filière technique se verront octroyer une indemnité ou un temps de repos compensateur pour les astreintes effectuées. L'autorité territoriale sera compétente pour effectuer le choix entre l'octroi d'une indemnisation ou d'un repos compensateur.

Astreinte hors intervention	Indemnité	Récupération
1 semaine d'astreinte	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 jour
1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi	10,05 €	2 heures
Le samedi ou sur une journée de récupération	34,85 €	0,5 jour
Le dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

## 2. L'intervention durant une astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif (le cas échéant, la durée de déplacement aller-retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Période d'intervention	Indemnité	Période d'intervention	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 €	Samedi	125 %
Nuit	22 €	Jour de repos imposé par l'organisation hebdomadaire du travail de l'agent, au niveau local	125 %
Samedi	22 €	Nuit	150 %
Dimanche ou jour férié	22 €	Dimanche ou jour férié	200 %

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur (modalité définie par l'autorité territoriale).

	Indemnité horaire	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Nuit	24 €	125 %
Jour de semaine	16 €	110 %
Samedi	20 €	110 %
Dimanche ou jour férié (journée)	32 €	125 %

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

- DÉFINIR LES MODALITES DE POSE

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos. Les jours et heures de repos compensateur sont fixés avec le supérieur hiérarchique compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.

- ADOPTER LE RÈGLEMENT INTERNE DES ASTREINTES

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le principe de mise en œuvre des astreintes au sein de la collectivité.

**PRECISE** que cette mise en œuvre fera l'objet de réunions de concertations avec les agents et qu'un règlement des astreintes sera élaboré.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget

## 7. Délibération N° 6A-2024 RH créations de poste et mise à jour du tableau des effectifs permanents

Nombre de conseillers :

*En Exercice* : 58

*Présents* : 45

*Votants* : 51

### Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération 117-2023 en date du 19 septembre 2023 relative à l'actualisation du tableau des emplois permanents,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein de la Direction Développement Territorial : un poste de Gestionnaire du site de Saint-Ferréol et des projets pleine nature, à temps complet, à compter du 10 avril 2024.

La définition précise du poste sera établie en collaboration avec les maires des communes de Saint Ferréol ainsi que la participation financière de ce poste. L'embauche est conditionnée à ces accords. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu la nature des fonctions très

spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 46 voix**

- 5 VOTES CONTRE (dont 2 par procuration)

APPROUVE la création de cet emploi.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## 7. Délibération N° 6B-2024 RH créations de poste et mise à jour du tableau des effectifs permanents

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

**Rapporteur : Véronique OURLIAC**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération 117-2023 en date du 19 septembre 2023 relative à l'actualisation du tableau des emplois permanents,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les postes ont évolué au regard des nécessités de services et de l'évolution des compétences de la communauté de communes au fil des années.

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents mentionnés ci-dessous.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents.

**Au sein de la Direction Développement Territorial : un poste de Responsable de service Développement Territorial, au grade d'Attaché, à temps complet**

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous

réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Au sein de la Direction Santé, Petite enfance et Enfance** au regard de la réorganisation des services validée en conseil communautaire du 14 novembre 2023 :

- Un poste de **Coordinateur petite enfance et enfance**, au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Un poste de **Responsable Relais Petite Enfance**, au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

**Au sein de la Direction Administration Générale** : un poste d'**Assistant Informatique et systèmes d'information**, au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Au sein de la Direction Urbanisme et SIG** : un poste de **Responsable Instruction ADS**, au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires.

**Au sein de la Direction Générale** : un poste d'**Assistante de Direction**, au grade d'Adjoint Administratif, à temps complet

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires.

Les postes vacants correspondants pourront être supprimés après avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de la Haute Garonne, une mise à jour du tableau des emplois pourra alors être proposée au conseil communautaire.

**TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES MODIFICATION 13/02/2024**

Emplois	Grades	Catégorie	Délibération création ou modification	Durée hebdomadaire emploi	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels	Postibilité de recours aux contractuels	DISPONIBILITE/DE TACHEMENT
<b>EMPLOI DE DIRECTION</b>	Directeur Général des Services	A	15/04/2010	Temps complet	1	1	0	0		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Attaché Hors Classe	A	11/12/2017	Temps complet	1	0	0	0		OUI
Responsable du service juridique, de la commande publique et des TIC	Attaché	A	12/12/2013	Temps complet	1	0	0	0		
<b>Responsable de service Développement territorial</b>	<b>Attaché</b>	<b>A</b>	<b>CC 13/02/2024</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>OUI</b>	
Responsable Urbanisme et SIG	Rédacteur principal de 2ème classe	B	20/09/2022	Temps complet	1	1	0	0		OUI
Responsable Administration Générale	Attaché	A	16/12/2021	Temps complet	1	1	0	0		
Responsable de service Coordonnateur-trice CUS et CTG	Attaché principal	A	15/02/2023 - 04/07/2023	Temps complet	1	1	0	0		OUI
Chargé de la commande publique	Attaché	A	19/09/2023	Temps complet	1	1	0	0		
Chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	0	0	0		OUI
Chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	0	0	0		
Chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	1	0	1		OUI
Responsable Finances	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12/07/2018	Temps complet	1	1	0	0		
Chargé de développement économique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	26/11/2020	Temps complet	1	1	0	1		OUI
<b>Gestionnaire de site naturel</b>	<b>Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe</b>	<b>B</b>	<b>CC 13/02/2024</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>	
Gestionnaire RI et assistant administratif	Rédacteur	B	20/09/2022	Temps complet	1	1	0	1		OUI
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12/07/2007	Temps complet	1	0	0	0		
<b>Assistant Informatique et Systèmes d'information</b>	<b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>CC 13/02/2024</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>OUI</b>	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	19/09/2019	Temps complet	1	0	0	0		
<b>Responsable Instruction ADS</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>CC 13/02/2024</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19/09/2023	Temps complet	1	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	19/09/2019	Temps complet	1	0	0	0		
Chargé de comptabilité	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	26/11/2020	Temps complet	1	1	0	1		OUI
Chargé de l'accueil	Adjoint administratif	C	28/07/2020	Temps complet	1	1	0	0		OUI
Adjoint administratif service administration générale	Adjoint administratif	C	07/07/2017	Temps complet	1	0	0	0		OUI
<b>Assistants de Direction</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>CC 13/02/2024</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Technicien urbanisme	Technicien principal 2ème classe	B	26/11/2020	Temps complet	1	1	0	1		OUI
Instructeur des ADS	Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe, Technicien	B	20/09/2022	Temps complet	1	1	0	1		OUI
Urbanisme voirie SIG	Adjoint technique, Adjoint Administratif, Rédacteur, Technicien	B	24/02/2019	Temps complet	1	0	0	0		
Chargé des travaux et de la gestion du patrimoine	Technicien	B	29/03/2022	Temps complet	1	1	0	1		OUI
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>										
Coordinatrice Petite enfance	Educateur Jeunes enfants	A	29/09/2011	Temps complet	1	0	0	0		
<b>Responsable Réseaux Petite Enfance</b>	<b>Educateur Jeunes enfants</b>	<b>A</b>	<b>CC 13/02/2024</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Coordinateur Enfance	Animateur principal 1ère classe	B	02/03/2017	Temps complet	1	0	0	0		
<b>Coordinateur Petite Enfance et Enfance</b>	<b>Animateur principal 1ère classe</b>	<b>B</b>	<b>CC 13/02/2024</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>	
Responsable Office du tourisme	Animateur principal 2ème classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	0	0	0		1
Conseiller(e) séjour	Adjoint animation principal 2ème classe	C	21/06/2013	Temps complet	1	0	0	0		1
<b>EFFECTIF TOTAL DE LA COMMUNAUTE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI</b>					<b>27</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>10</b>		

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la création de ces emplois.

**ACTUALISE** le tableau des effectifs pour les emplois permanents après création ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 8. Délibération N°7-2024 RH Rapport égalité entre les femmes et les hommes et plan d'action (annexe)

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

#### Rapporteur : **Véronique OURLIAC**

- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics,
- Vu la loi 2019-828 du 6 Aout 2019 et le décret 2020-528 du 4 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de présenter un rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la collectivité ainsi qu'un plan d'actions sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Le plan actions doit comporter les mesures suivantes :

1. Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle familiale.
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Durant sa période d'exécution, le plan d'action définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les 4 domaines repris ci-dessus. Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Il est précisé que ce plan d'actions sera accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen et que le Comité Social Territorial sera consulté et tenu informé de l'état de sa mise en œuvre.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023.

**APPROUVE** le plan d'actions 2024-2026 annexé à la présente délibération

### 9. Délibération N°8-2024 Site Saint-Ferréol Espace Sport et Nature : Maitrise œuvre Avenant N°5 (annexe)

Nombre de conseillers :

*En Exercice* : 58

*Présents* : 45

*Votants* : 51

#### Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°105-2018 du 12 Juillet 2018 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Vu la délibération n°171-2018 du 11 décembre 2018 relative à la désignation des candidats admis à concourir ;
- Vu la délibération n°64-2019 en date du 3 juin 2019 relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs du bassin de Saint-Ferréol ;
- Vu le procès-verbal du jury de concours du 15 mai 2019 ;
- Vu le procès-verbal du 5 septembre 2019 de la commission d'ouverture et d'analyse des offres formulant un avis consultatif et ses annexes ;
- Vu la délibération n°101-2019 en date du 19 septembre 2019 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs ;
- Vu l'Ordre de Service 1 en date du 20 décembre 2019 validant la phase Avant-Projet Sommaire et autorisant le démarrage de la phase Avant-Projet Définitif ;
- Vu la délibération n°06-2020 en date du 31 janvier 2020 approuvant la version intermédiaire de la phase Avant-Projet Définitif ;
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant la version définitive des études d'avant-projet définitif ;
- Vu la délibération n°223-2021 en date du 18 mai 2021 approuvant le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre 259 337.30€HT et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché ;
- Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 5 juillet 2021 ;
- Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 22 février 2022 ;
- Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 17 juin 2022 ;
- Vu l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 11 octobre 2022 ;

Il est rappelé au conseil communautaire la composition du groupement d'entreprises de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs au bassin de Saint Ferréol :

- Mandataire : APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des balances - 34 000 Montpellier
- Cotraitant 1 : Villes et paysages - 112 Cours Vitton – 69 006 Lyon
- Cotraitant 2 : OTCE Midi Pyrénées - 95 rue des Amidonniers – BP 7047 – 31 069 Toulouse
- Cotraitant 3 : XMGE – 12 avenue Prat Gimont – 31 130 Balma
- Cotraitant 4 : IDB ACOUSTIQUE - 75 avenue Léon Blum – 33 600 Pessac

Conformément au marché public de maîtrise d'œuvre, la rémunération du groupement, réputée provisoire au moment de la conclusion du contrat, a été arrêtée en phase d'approbation des études d'Avant-projet Définitif, et après délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2021, à un montant de 259 337,30 € HT et par voie d'avenant 1 au marché.



Des avenants 2 et 3, sans incidence financière, ont ensuite été autorisés par le conseil.

Il s'agissait :

- Pour l'avenant n°2, de modifier la répartition des honoraires entre le mandataire APACHES et le cotraitant VILLES & PAYSAGES,
- Pour l'avenant n°3, de retirer le cotraitant VILLES & PAYSAGES du groupement, conséquence de sa défaillance dans la réalisation des prestations qui lui étaient dévolues.

Enfin, un avenant 4 au marché a été autorisé par le conseil communautaire en date du 20 septembre 2022, pour un montant de 680 €HT, en vue de confier des études complémentaires au maître d'œuvre et relatives :

- à des modifications de quantités sur le parvis ;
- à la prise en compte des flux de circulation autour des bâtiments
- à la prise en compte des remarques de l'architecte des bâtiments de France concernant le choix des matériaux à employer pour la réalisation du parvis

Les travaux de construction de l'espace sports et natures se sont achevés le 6 juin 2023.

La maîtrise d'œuvre demande une revalorisation de ses honoraires pour les motifs suivants :

- 1/ Réalisation d'études complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage ;
- 2/ Conséquences pécuniaires de la prolongation de la durée des travaux (18 mois au lieu de 12 mois) ;
- 3/ Frais de déplacement non prévus.

Après négociations entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, il est proposé aux membres du conseil communautaire, d'accorder les montants supplémentaires suivants :

Etudes complémentaires	9 170,00€ HT
Prolongation durée travaux	10 889,48€ HT
Frais de déplacement	2 872,32€ HT
Total	22 931,80 € HT

Les justifications de ces montants sont les suivantes :

### 1/ Réalisation d'études complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage

Etudes supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage	Montant
Etude de faisabilité intégration d'un mur d'escalade (étude technique ; chiffrage)	700 €
Etude de faisabilité sur l'intégration de rideaux de séparation suite à concertation avec les prestataires touristiques (étude technique, chiffrage)	700 €
Etude d'habillage du poste de transformation pour sa mise en cohérence avec le bâtiment, suite à la livraison de l'équipement brut par le SDET (étude technique, chiffrage)	700 €
Etude pour ajout châssis vitrés étage espace info-tourisme, pour augmenter la luminosité de la mezzanine à usage d'espace de travail et de réunion (étude technique, chiffrage)	1 050 €
Etude ajout aire de stationnement bus Etude accueil véhicules roulants sur parvis Etude réalisée en phase PRO (étude technique, chiffrage)	2800 €
Etude dispositif permettant de rendre indépendants les espaces info-tourisme et la salle polyvalente (étude technique et chiffrage)	1 400 €

Etude impact technique et financier sur la suppression de la mezzanine R+1 Étude technique et chiffrage (11.04.2022)	700 €
Etude déplacement borne foraine (étude technique, chiffrage)	140 €
Etude signalétique opération (étude technique, chiffrage)	700 €
Etude fourniture et pose potelets amovibles (étude technique, chiffrage)	140 €
Etude fourniture et pose alimentations supplémentaires installation équipements numériques à l'Office de Tourisme (étude technique, chiffrage)	140 €
<b>Montant total des études supplémentaires réalisées</b>	<b>9 170 €</b>

## **2/ Conséquences pécuniaires de la prolongation de la durée des travaux (18 mois au lieu de 12 mois)**

La durée initiale des travaux (CCAP) est de 12 mois avec une période de préparation des travaux, soit 11 janvier 2022 au 10 janvier 2023 et un début d'exécution des travaux en février 2022.

Une première prolongation de la durée globale d'exécution de +4 mois a été délibérée par le conseil communautaire, soit un total de 16 mois, pour une durée globale allant jusqu'au 27/04/2023 : + 33% du temps initial.

Une deuxième prolongation de la durée globale d'exécution a ensuite été délibérée par le conseil communautaire de + 2 mois soit jusqu'au 20 juin 2023 pour une durée totale de travaux de 18 mois équivalente à + 50% du temps initial.

Les retards substantiels constatés dans l'exécution des marchés de travaux sont les suivants :

- Accident corporel de l'un des employés du titulaire du lot 2 charpente sur la toiture du bâtiment de la salle polyvalente, ayant généré une suspension globale des travaux pendant deux semaines
- Intervention chronophage du lot 2 lors de la reprise des travaux.
- Le lot 3 étanchéité (entreprise CDS) étant tributaire du lot 2 charpente dans la réalisation de ses travaux, son intervention a également été réalisée de façon chronophage
- Retard du concessionnaire ENEDIS pour la mise sous tension des bâtiments et de la consignation du poste HTA

Les conséquences de ces retards ouvriraient un droit à une rémunération complémentaire du maître d'œuvre.

En effet, la maîtrise d'œuvre a été dans l'obligation d'organiser des réunions de chantier supplémentaires, comprenant la réalisation de contrôles des ouvrages avec réalisation et diffusion de comptes-rendus de réunion

Le retard d'exécution des travaux a également nécessité l'organisation de 5 réunions supplémentaires de levée des réserves.

La rémunération complémentaire du maître d'œuvre est fixée, au titre du retard d'exécution des travaux, à 10 889,48 €HT.

## **3/ Frais de déplacement non prévus.**

La prolongation de la durée des travaux a généré des frais de déplacements supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre.

A ce titre, il est proposé d'accorder à la maîtrise d'œuvre une indemnité de 2 872,32€ HT, considérant qu'une partie de ces frais doit rester à la charge du maître d'œuvre pour « aléas normaux de chantier ».

Ces modifications feraient l'objet d'un avenant 5 au marché.

L'incidence de cet avenant 5 sur le marché serait le suivant :

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 à 5	Montant du marché après avenants 1 à 5	% d'évolution du marché
235 803 € HT	+ 47 146.10 €HT	282 949.10 € HT	+19.99%

La rémunération du maître d'œuvre après avenant n°5 serait donc de 282 949,10€ HT.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le nouveau montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à cette affaire.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2024.

### 10. Délibération N° 9-2024 Site Saint-Ferréol Espace Sport et Nature avenant N° 5 au Lot 7 peinture et avenant N° 3 au Lot 5 menuiseries intérieures (annexes)

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

#### Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant les études d'Avant-Projet Définitif de l'opération tel que présenté par la maîtrise d'œuvre et le montant prévisionnel des travaux estimé à 2 098 300 € HT (phase Avant-Projet Définitif),
- Vu la délibération n°315-2021 en date du 16 décembre 2021, autorisant la signature des marchés publics de travaux pour un montant total de travaux de 2 498 880,27 €HT soit 2 998 656,32€ TTC,
- Vu la délibération n°106-2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature des avenants n°1 aux lots 2-6-12 et 13,
- Vu la délibération 107-2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude complémentaire sur les aménagements extérieurs,
- Vu la délibération n°121-2022 en date du 15 novembre 2022, autorisant la signature des avenants aux lots 4,9,12 et 14,
- Vu la délibération n°122-2022 en date du 15 novembre 2022, décidant d'affermir la tranche conditionnelle 1 (Ajout de 2 bornes foraines) du lot 12, de ne pas affermir la tranche conditionnelle 2 : Fontainerie (brumisation) ; et de ne pas affermir la tranche conditionnelle 5 : Jeu d'eau du lot 14,
- Vu la délibération n°14-2023 en date du 15 février 2023, autorisant la signature des avenants aux lots 1 à 14 (prolongation de durée des travaux pour tous les lots et modification de certaines prestations pour les lots 7, 10 et 12),
- Vu la délibération n°73-2023 en date du 31 mai 2023, autorisant la signature de l'avenant 4 au lot 12 ; de l'avenant 3 au lot 14 ; de l'avenant 3 au lot 9, et affermissant la tranche 6 travaux de confortement des plantations pour les années N+1/ N+2 au lot 14,
- Vu la délibération n°95-2023 en date du 4 juillet 2023 autorisant la signature des avenants de prolongation de la durée des travaux jusqu'au 20 juin 2023 pour tous les lots, ainsi que l'avenant 3 au lot 2 charpente ajoutant des prestations en vue d'assurer la protection au feu des éléments métalliques de charpente,
-

- Vu la délibération n°119-2023 en date du 19 septembre 2023, autorisant la signature de l'avenant 3 au lot 1 gros œuvre pour le nettoyage du site ; de l'avenant 4 au lot 2 pour la suppression de la prestation de protection au feu des éléments métalliques de charpente ; de l'avenant 4 au lot 6 cloisons faux plafonds pour la location d'un échafaudage pour les travaux de grande hauteur ; de l'avenant 3 au lot 7 peinture lasures pour la suppression de la lasure sur bois et de l'avenant 4 au lot 13 serrurerie pour l'acquisition d'une échelle mobile pour l'accès aux toitures du Bistrot et de l'Ecole de voile et à l'étage technique de la Salle polyvalente,
- Vu la délibération n° 135-2023 en date du 14 novembre 2023, autorisant la signature de l'avenant 4 au lot 7 peinture - lasures pour le remplacement de la lasure sur bois par un vernis intumescent sur l'ensemble des revêtements muraux en panneaux d'OSB 12mm,

#### Rappel du montant des travaux :

A l'issue de la consultation des entreprises et de l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et sur avis de la commission d'attribution des marchés, le conseil communautaire avait autorisé la signature des marchés publics de travaux par délibération en date du 16 décembre 2021 :

- Le montant de l'opération (tranches fermes et tranches conditionnelles du lot 12 et lot 14) s'élevait donc à 2 498 880,27 € HT soit 2 998 656,32 € TTC.
- Le montant de l'opération tranches fermes uniquement s'élevait à 2 289 386,89 € HT, soit 2 747 264,26 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage se réserve un délai de 18 mois à compter de la notification des marchés pour décider d'affermir les tranches conditionnelles, conformément au CCAP.

Lors de l'exécution des travaux qui ont débuté le 7 février 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que les titulaires de certains marchés de travaux, ont porté à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage qu'il était nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

➔ **Par délibération n°106-2022 en date du 20 septembre 2022**, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots suivants 2, 6, 12 et 13 pour une incidence financière de 51 135,12 € HT.

➔ **Par délibération n°121-2022 en date du 15 novembre 2022**, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants aux lots 4, 9, 12 et 14 suivants pour une incidence financière de - 24 214,79 € HT.

➔ **Par délibération n°122-2022 en date du 15 novembre 2022**, le conseil communautaire a décidé d'affermir la tranche conditionnelle 1 bornes foraines du lot 12 pour un montant total de 11 990 euros HT.

➔ **Par délibération n° 14-2023, en date du 15 février 2023**, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants de prolongation de durée des travaux pour la totalité des lots, et la signature des avenants ayant pour objet de régulariser les ordres de service pour le lot 7 peintures lasure et pour le lot 12 voies et réseaux divers. Le montant total de l'opération à 2 330 750,22 € HT, incluant la tranche conditionnelle 1 au lot 12.

➔ **Par délibération n°73-2023 en date du 31 mai 2023**, le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant 4 au lot 12 ; de l'avenant 3 au lot 14 ; de l'avenant 3 au lot 9, et a affermie la tranche 6 travaux de confortement des plantations pour les années N+1/ N+2 au lot 14. Le montant total de l'opération s'élevait à 2 387 246,45 HT.

➔ **Par délibération n°95-2023 en date du 4 juillet 2023**, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants de prolongation de durée des travaux jusqu'au 20 juin 2023 pour la totalité des lots et la signature de l'avenant 3 au lot 2 ayant pour objet d'ajouter des prestations en vue d'assurer la protection au feu des éléments métalliques de charpente. Le montant total de l'opération s'élevait à 2 401 762,59 € HT.

➔ Par délibération n°119-2023 en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant 3 au lot 1, de l'avenant 4 au lot 2, de l'avenant 4 au lot 6, de l'avenant 3 au lot 7 et de l'avenant 4 au lot 13.

Le montant total de l'opération s'élevait à 2 388 201.93 € HT avec la tranche conditionnelle 1 au lot 12 affermie, ainsi que la tranche conditionnelle 6 au lot 14 affermie.

➔ Par délibération n°135-2023 en date du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant 4 au lot 7.

Le montant total de l'opération s'élevait à 2 396 489.03€HT avec la tranche conditionnelle 1 au lot 12 affermie, ainsi que la tranche conditionnelle 6 au lot 14 affermie.

### A / Lot 7 Peinture- lasures

L'application du vernis sur le plancher bois à l'étage de l'espace Info-tourisme n'a pas été exécutée. La maîtrise d'ouvrage souhaite mettre en place un revêtement de sol dans cet espace, dans ce cas le vernis bois destiné à assurer la finition des plaques d'OSB en l'absence de revêtement de sol n'est pas nécessaire.

La prestation correspondante sur l'offre de prix du titulaire (vernis sur bois) doit donc être retirée du marché.

**Le montant de cette moins-value s'élève à 840 € HT et doit faire l'objet d'un avenant 5 au marché.**

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 à 4	Montant de l'avenant 5	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants 1 à 5	% d'évolution du marché
11 104.20 € HT	+5 552.1€HT	- 840 € HT	+4 712.10€HT	15 816.30€HT	+42.43%

### B/Lot 5 menuiseries intérieures Bois

Les prestations suivantes n'étant plus nécessaires, il est proposé de les retirer du marché :

- Suppression d'un bloc-porte simple vantail dans le sanitaire autonettoyant

L'accès au local technique du sanitaire autonettoyant se fait par le biais d'une trappe présente dans la cabine, par conséquent, la porte d'accès à la charge du lot 05 Menuiseries intérieure n'a pas été réalisée.

- Suppression de trappes d'accès

Les entreprises ADECOTHERM – Lot 08 Plomberie/CVC et MC2F – Lot 09 Electricité n'ont pas fait la demande de trappes pour l'accès à leurs installations. Par conséquent, les trappes prévues en provision dans le marché du lot 05 Menuiseries intérieures dans les locaux Réception et Vestiaires homme n'ont pas été réalisées

- Suppression - Passe plat

A la demande du maître d'ouvrage en concertation avec le futur concessionnaire du Bistrot, le passe-plat prévu entre les locaux Plonge et Stock vaisselle a été retiré.

**Le montant de cette moins-value s'élève -- 2 430 € HT et doit faire l'objet d'un avenant 3 au marché.**

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 et 2	Montant de l'avenant 3	Montant du marché après avenants 1 à 3	% d'évolution du marché
95 023.88 € HT	Sans incidence financière	-- 2 430€ HT	92 593.88 € HT	-2.55%

→ Le montant de l'incidence financière sur le montant de l'opération s'élève à - 3 270€ HT (2 430 € HT+ 840 € HT)

→ Le montant total de l'opération de travaux en phase d'exécution s'élèverait, après ces avenants et avec la tranche conditionnelle 1 au lot 12 affermie, ainsi que la tranche conditionnelle 6 au lot 14 affermie, à 2 393 219.03 € HT (2 396 489.03 € HT (montant de la délibération précédente n°135-2023 en date du 14 /11/2023) – 3 270€ HT (montant en moins-value de l'avenants 5 au lot 7 et de l'avenant 3 au lot 5)), soit 2 871 862.83 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant 5 au lot 7 peinture lasures, tel que présenté.

**APPROUVE** l'avenant 3 au lot 5 menuiseries intérieures bois, tel que présenté.

**AUTORISE** le président à signer ces avenants et tout document afférant à cette affaire.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus aux budgets 2024.

## 11. Délibération N° 10-2024 Sentiers de randonnées avenant N°2 convention avec la fédération Française de randonnée (annexe)

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

**Rapporteur : Martine MARÉCHAL**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,
- Vu la délibération 104-2018 du 12 juillet 2018 sur le projet de sentiers de randonnée pédestres et VTT,
- Vu la délibération 67-2019 du 3 juin 2019 sur le projet de sentiers de randonnée et les financements,
- Vu la délibération 12-2022 du 8 février 2022 concernant l'actualisation du diagnostic des circuits de randonnée,
- Vu la convention pour le diagnostic, la création, le balisage, l'entretien, la labellisation et la promotion d'itinéraires de promenades et randonnées de la Communauté de Communes signée le 27 septembre 2019 pour une durée de 3 ans (clôturée le 27 septembre 2022),
- Vu la délibération 125-2022 du 15 novembre 2022 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
- Vu la convention signée le 18 novembre 2022 pour une durée d'un an,
- Vu la délibération n°16-2023 en date du 15 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 18 novembre 2022,

La Communauté de communes Aux sources du canal du Midi, compétente en matière de développement touristique, s'est engagée dans le diagnostic de sentiers de randonnée pédestres et VTT en vue d'une mise en tourisme de ces derniers sur le territoire.

Cette initiative s'inscrit dans l'orientation stratégique n°2 – *Accroître l'attractivité du territoire grâce au tourisme et aux loisirs* – du projet de territoire de l'intercommunalité approuvé le 7 juin 2022.

En date du 18 novembre 2022, une convention a été signée par le Comité Régional d'Occitanie de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la Communauté de Communes pour définir, entre les parties, les études, expertises, travaux, labellisation ainsi que les conditions de leur réalisation en coordination avec les comités départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn.

Plusieurs éléments sont venus ralentir la progression de ce dossier, outre les nombreux retards pris dans la période COVID :

- Difficultés de signature des conventions de passage en propriétés privées. Ces difficultés (nombre et arbitrage des propriétaires) sont apparues au cours de la réalisation du projet ;
- Durée d'instruction de la labellisation PDIPR des Départements concernés ;
- Durée particulièrement longue de mise au point et validation des conventions concernant le domaine public ;
- Harmonisation des chartes de signalétique entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire : Fédérations, Départements ...

Aussi, il est proposé de modifier l'article 7 de la convention entre la Communauté de Communes et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre d'Occitanie par avenant comme suit :

#### ARTICLE 7. DUREE, CALENDRIER PREVISIONNEL

7.1 La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

7.1.1. Signature convention et diagnostic des itinéraires : 2022/2023

7.1.2 Validation des itinéraires (+ inscription PDIPR) : 2023/2024

7.1.3 Conception d'un schéma de signalétique directionnelle : 2023/2024

7.1.4 Appel d'offre, assistance à maîtrise d'ouvrage, récolement : 2024

7.1.5 Balisage, débroussaillage : 2024

7.1.6 Conception de Rando fiches : 2024

Après avoir pris connaissance du projet de l'avenant n°2 à la convention avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget.

### **12.Délibération N° 11-2024 Site Saint-Ferréol Acquisition de terrain commune de Vaudreuille**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

#### **Rapporteur : Laurent HOURQUET**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi,
- Vu l'absence d'obligation de solliciter l'avis des Domaines eu égard du montant de la transaction,
- Vu l'accord amiable du propriétaire sur le prix d'acquisition,

La communauté de communes a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir deux portions de parcelles situées sur la commune de VAUDREUILLE à proximité du lac de SAINT-FERREOL et de l'accueil de loisirs intercommunal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZI n°13 appartenant à Monsieur Patrice GARDIES et de la parcelle cadastrée ZI n°8 appartenant en indivision à Monsieur Patrice GARDIES et à Madame Françoise HOMS née BALAYE.

En effet, par courriel en date du 6 décembre 2023, Monsieur Patrice GARDIES propose de céder à la communauté de communes :

- une partie de la parcelle cadastrée ZI13 d'une contenance de 3 800 m<sup>2</sup>,
- et sa quote-part de la parcelle cadastrée ZI8, correspondant à un chemin d'accès, d'une contenance totale de 4 440 m<sup>2</sup> pour une valeur d'ensemble estimée à 10 000 euros.

Au vu de leurs emplacements, l'acquisition de ces terrains permettrait à la communauté de communes de disposer d'une réserve foncière lui permettant de potentiellement répondre aux futurs besoins du site.

Les frais de bornage et frais notariés seront pris en charge par la communauté de communes Aux Sources du canal du Midi.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition d'une emprise foncière de 3 800 m<sup>2</sup> - à déterminer précisément après bornage par un géomètre- sur la parcelle cadastrée section ZI n°13 ainsi que de la quote-part appartenant à Monsieur Patrice GARDIES de la parcelle cadastrée ZI n°8 situées sur la commune de VAUDREUILLE pour un montant total de 10 000 euros.

**PRÉCISE** que les frais notariés ainsi que les frais de bornage seront à la charge de la communauté de communes Aux Sources du canal du Midi.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en la forme notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus budget .

### **13.Délibération N° 12-2024 Parc d'activités économiques Pomme II cession foncière parcelle ZX 610p-avenant N°2 au protocole d'accord (annexe)**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

#### **Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu le courrier de demande d'implantation du 16 juillet 2020,
- Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle de l'Evaluation Domaniale de Haute-Garonne du 28 octobre 2021,
- Vu la délibération 285-2021 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 et du protocole d'accord signé le 25 novembre 2021 portant sur la cession de la parcelle ZX610p à la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) ;
- Vu le versement d'acompte de 8410 € HT par la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) en date du 6 janvier 2022 ;
- Vu le plan de division réalisé par le cabinet Valoris Géomètre Expert le 01er juin 2023,
- Vu la demande de permis de construire obtenu par arrêté le 26 juillet 2023 par la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) ;
- Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord reçu de la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) le 7 septembre 2023 en vue de la signature de l'acte de vente ;



- Vu la délibération 121-2023 du conseil communautaire du 19 septembre 2023 portant sur l'approbation de la modification à 26 mois du délai de réalisation des clauses suspensives par avenant n°1 ;
- Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord daté du 24 janvier 2024 et reçu de la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) le 1<sup>er</sup> février 2024 en vue de la signature de l'acte de vente ;

Le Président de la société la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) a sollicité la Communauté de Communes par courrier du 16 juillet 2020 en vue d'acquiescer une parcelle d'environ 7 000m<sup>2</sup> située sur le parc d'activités économiques La Pomme II, commune de Revel afin d'y implanter une usine comprenant les unités de conception et fabrication d'ECS Tarn, les locaux de l'entreprise FALKOM et le siège de la structure Co Gestion. ECS Tarn est spécialisé dans la fabrication et la distribution d'anodes en titane et matériels associés.

Le conseil communautaire réuni 9 novembre 2021 a délibéré en faveur de la cession de la parcelle ZX610p d'une superficie de 7009 m<sup>2</sup> pour un montant de 84 108.00 € HT.

Le protocole d'accord relatif à cette cession a été signé le 25 novembre 2021. Les conditions suspensives du protocole (obtention du financement, obtention du permis de construire et absence de recours des tiers) pour la signature de l'acte authentique étaient fixées à 12 mois.

Dans un contexte économique post Covid-19 difficile, la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) a été amenée à réaliser plusieurs études de son projet de bâtiment. Une demande de permis de construire a été obtenue le 26 juillet 2023.

Note : le plan de division de la parcelle origine ZX610p du 1er juin 2023 créé les numéros de parcelles ZX660 et ZX663 pour une contenance cadastrale inchangée par rapport au protocole d'accord initial de 7009m<sup>2</sup>.

Afin de permettre à l'entreprise la réalisation des conditions suspensives de la vente du terrain, le conseil communautaire du 19 septembre 2023 a délibéré en faveur d'un premier avenant ayant pour objet la modification de l'article 8 du protocole d'accord initial, portant ainsi le délai initial de réalisation de 12 à 26 mois.

En 2023, avec une inflation encore élevée (+5,2 % en 2023 comme en 2022, *données OFCE 2023*) et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE, les conditions et délais d'obtention de financement se sont particulièrement accrus.

En conséquence, au terme du délai de réalisation des conditions suspensives autorisé par voie d'avenant n°1, la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) sollicite une nouvelle prorogation de ces délais au 31 décembre 2024.

Afin de proroger l'accord avec la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) ou toute autre société constituée pour réaliser ce projet, l'avenant n°2 au protocole d'accord initial tel qu'annexé à la présente délibération prolonge le délai de réalisation des clauses suspensives au 31 décembre 2024.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 portant modification de l'article 8 du protocole d'accord initial annexé à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la prorogation au 31 décembre 2024 du délai de réalisation des conditions suspensives en vue de permettre la signature de l'acte authentique relatif à la vente des parcelles cadastrées ZX660 et ZX663 (ex ZX610p suite à la division du 1<sup>er</sup> juin 2023) pour une surface inchangée de 7 009 m<sup>2</sup> à la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) ou toute autre société qui réalisera ce projet.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord annexé, l'acte de vente à venir ainsi que tout document en relation à cette affaire.

## 14. Délibération N° 13-2024 Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;
- Vu le code de l'Énergie et notamment ses articles l. 141-5-1, l. 141-5-3, l. 141-3, l. 211-2, l. 100-4, l. 100-1 a et l. 141-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles l. 318-8-2, l. 181-28-10 et l. 143-16 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles l. 211-1, l. 511-1, l. 110-4 et l. 341-15-1 ;
- Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ; (ZAENR)
- Vu le projet de Territoire approuvé par délibération N°69-2022 le 7 juin 2022 ;
- Vu le PLUI approuvé par délibération N°92-2023 le 4 juillet 2023 ;

La loi 1102023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. L'article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet aux communes d'identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.

Des projets pourront être autorisés en dehors. Elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Toutefois, les projets situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation, à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme, par la procédure de modification simplifiée.

- Vu la réunion sur les ZAENR qui s'est tenue le 9 janvier 2024 avec les communes membres,
- Vu les concertations citoyennes engagées par les communes,
- Vu les délibérations des communes membres de la communauté

Il convient d'organiser un débat au sein de la communauté de communes sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire.

*Dans ce contexte se tient le débat.*

Il est rappelé que Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) précisent l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables qui présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique. Ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Il est rappelé qu'à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises :

- dans les parcs nationaux et les réserves naturelles
- (pour les installations éoliennes) dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000,
- dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables,
- dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés,

Les ZAENR sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Il est précisé que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. La définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Il est rappelé que dès que les informations auront été transmises aux services de l'ETAT, le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmettra au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consultera également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI. L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Après en avoir débattu

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur la cohérence des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENergies Renouvelables (ZAENR) identifiées avec le projet du territoire.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier

## 15.Délibération N° 14-2024 SIPOM Election des délégués

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu les statuts du SIPOM,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la délibération n°174-2023 du 12 décembre 2023 de la communauté de communes portant actualisation des délégués au SIPOM,

Madame Mélanie COSTIS, conseillère municipale de la commune de Nogaret et déléguée suppléante au SIPOM ne peut plus assurer cette fonction en raison de ses obligations professionnelles.

Monsieur Gérard MAGNIN conseiller municipal de la commune de Nogaret a fait acte de candidature au poste de délégué suppléant au SIPOM.

En conformité avec la loi, il est rappelé que le scrutin est secret et à la majorité absolue. Il sera procédé aux opérations de vote pour désigner 1 délégué-e suppléant-e et auprès du SIPOM de Revel.

**Il convient d'élire 1 délégué suppléant.**

**Appel à candidatures :** 1 candidature de Monsieur Gérard MAGNIN

Monsieur Gérard MAGNIN obtient 51 voix, Monsieur Gérard MAGNIN est déclaré élu en tant que délégué suppléant au SIPOM de Revel.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DECLARE QUE** Monsieur Gérard MAGNIN est élue délégué suppléant et est immédiatement installée dans ses fonctions.

**ACTUALISE** les listes des délégués titulaires et suppléants selon les listes suivantes :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

<b>ARFONS:</b> Pierre PORTES	<b>JUZES:</b> Ludovic GLAUDE	<b>MONTEGUT:</b> Marion HERMET	<b>REVEL:</b> Francois LUCENA
<b>BELLESERRE:</b> Florance PAPIN	<b>LE FALGA</b> Marie-Laure de CAFFARELLI	<b>MONTGEY</b> Michel BEGARDS	<b>ROUMENS</b> Evelyne LACROUX
<b>BELESTA</b> Roland SASTRE	<b>LEMPAUT:</b> Denis BONNET	<b>MOURVILLES HAUTES</b> Katherine GIRAULT	<b>SAINT AMANCET</b> Daniel BOUSQUET
<b>BLAN</b> Raymond PORTA	<b>LES BRUNELS</b> Corinne TROUDART	<b>NOGARET</b> Jean-Jacques DEGRET	<b>SAINT FELIX</b> Christian FABRE
<b>CAHUZAC:</b> Evelyne ROUANET	<b>LES CAMMAZES</b> Roselyne MARIOJOLS	<b>PALLEVILLE</b> Gerard FONTES	<b>SAINT JULIA:</b> Serge ROUQUET
<b>DURFORT</b> Jean Claude VERNIER	<b>LE VAUX</b> Patrick AUBOURG	<b>POUDIS</b> Paul VERSCHUEREN	<b>SOREZE:</b> Maarten DOUZE
<b>GARREVAQUES</b> Lucette SEGREVILLE	<b>MAURENS</b> Marie PASTRE	<b>PUECHOURS</b> Sophie VINCENT	<b>VAUDREUILLE'</b> Veronique HAYANI

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

<b>ARFONS</b> Philippe COUZINIE	<b>JUZES</b> Vincent JONQUIERES	<b>MONTEGUT:</b> Thierry SAURAT	<b>REVEL</b> Laurent HOURQUET
<b>BELLESERRE</b> Jean-Luc LAPASSAT	<b>LE FALGA</b> Alix BLANCHON	<b>MONTGEY</b> Jean-Pierre BATUT	<b>ROUMENS</b> Pierre BARBASTE
<b>BELESTA</b> Magali BRUNET	<b>LEMPAUT</b> Armonie AMIEL	<b>MOURVILLES HAUTES</b> Francis MARTY	<b>SAINT AMANCET</b> Cecile ORLOWSKI
<b>BLAN:</b> Nelly CALMET	<b>LES BRUNELS</b> Michèle RAYE	<b>NOGARET</b> <b>Gérard MAGNIN</b>	<b>SAINT FELIX:</b> Françoise CLOAREC
<b>CAHUZAC:</b> Jean Luc IMART	<b>LES CAMMAZES</b> Danielle MAUREL	<b>PALLEVILLE:</b> Emmanuel GROTTOT	<b>SAINT JULIA</b> Clement BANQUET
<b>DURFORT:</b> Michel BOYER	<b>LE VAUX</b> Regine TEISSEYRE	<b>POUDIS</b> Remi ANDRIEU	<b>SOREZE:</b> Marc DURAND
<b>GARREVAQUES</b> Nadine AUBESQUIER	<b>MAURENS</b> Marie Line MILHAVET	<b>PUECHOURSAY:</b> Jean CAROÇA	<b>VAUDREUILLE</b> Elodie FABRE

**16. Délibération N° 15-2024 Décisions du président conformément à l'article I.5211-10 du CGCT**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 45*

*Votants : 51*

**Rapporteur : Bertrand GELI**

**SITE SAINT FERREOL**

**DP 2023-148 : Parking de la digue – commune de Vaudreuille – Panneau de signalisation** – Signature de l'offre proposée par la société Sud-Ouest SIGNALISATION pour un montant global de 879,49 € TTC correspondant à la fourniture et l'installation d'un panneau STOP.

**DP 2024-05 : Site de Saint Ferréol – commune de Vaudreuille-division parcelle ZI 13** – Signature de l'offre proposée par SELARL Valoris Géomètre Expert pour un montant global de 1 164,00€ TTC correspondant à la division de la parcelle ZI 13.

**ZAE LA POMME**

**DP 2023-147 : ZAE de la Pomme – Miroir routier Rue Denis Papin – commune de Revel** -Signature de l'offre proposée par la société Sud-Ouest SIGNALISATION pour un montant global de 763,39 € TTC correspondant à la fourniture et l'installation d'un miroir routier Rue Denis Papin ZAE de la Pomme – 31250 Revel.

**DP 2024-03 : Raccordement au réseau de distribution de gaz – parcelle ZX 589 -SAS ARISTEE avenue Jean Tirole REVEL– Zone de la Pomme II** – Signature de l'offre proposée par la société GRDF pour un montant global de 1 615.34 € TTC correspondant au branchement individuel sur réseau existant sous la voie publique.

**DP 2024-04 : Parc d'Activités Économiques La Pomme II – Etudes de sol G1 – commune de Revel** – Signature de l'offre proposée par la société SOLINGÉO pour un montant global de 5 388,00 € TTC correspondant à la réalisation des études de sol G1 sur les macro-lots B, C et D du parc d'activités économiques Pomme II, 31250 Revel.

## ENFANCE & PETITE ENFANCE

**DP 2023-146 : Convention entre la communauté de communes et la ville de Revel pour la mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance au Centre Communal d'Action Sociale de Revel** - Signature de la convention d'occupation d'un local communal pour un montant annuel de 6 400,00€ charges comprises et révisibles selon les conditions fixées dans la convention. La durée de la convention est d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**DP 2023-149 : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet - Travaux de Réhabilitation – Issue de secours** – Signature de l'offre proposée par la société Imbert pour un montant global de 1 614.42€ TTC correspondant à la fourniture et mise en place de l'échafaudage pendant un mois.

**DP 2024-06 : Relais Petite Enfance/ Ateliers de circo -motricité** - Signature de l'offre proposée par l'Association Royal Macadam Circus pour un montant global de 1 000€ TTC correspondant à 2 séances sur 10 matinées, frais de déplacement inclus.

## SITE MONTAGNE NOIRE

**DP 2023-142 : Aéroport Montagne Noire – Assurance Responsabilité Civile Exploitant prime 2024** - Signature de l'offre proposée par « La Réunion Aérienne » pour un montant global de 2 231,80 € TTC correspondant au contrat d'assurance couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

**DP 2024-02 : Aéroport de la Montagne Noire – Mise à jour Dossier Technique Amiante** - Signature de l'offre proposée par la société SOCOTEC pour un montant global de 2 412,00 € TTC correspondant au contrôle des matériaux et produits contenant de l'amiante selon le Dossier Technique Amiante des bâtiments de l'Aéroport de la Montagne Noire.

## ADMINISTRATION GENERALE

**DP 2023-143 : Coffrets Noël agents communauté de communes** - Signature de l'offre proposée par Au Gout'hé – La Boutique pour un montant total de 600,00€ TTC (TVA non applicable) correspondant à la fourniture de 20 coffrets de Noël.

**DP 2023-144 : Coffrets Noël agents communauté de communes** – Signature de l'offre proposée par Le monde d'Aurélié pour un montant total de 300,00€ TTC correspondant à la fourniture de 20 coffrets de Noël.

**DP 2023-145 : Communauté de commune modification des logos – marquage sur les 4 portes** Signature de l'offre proposée par la société Scopub pour un montant global de 540,00 € TTC (TVA non applicable) correspondant à la réalisation du marquage des portes.

**DP 2024-01 : Abonnement base documentaire multithématique et assistance juridique** - Signature de l'offre d'abonnement aux services juridiques (marchés publics, ressources humaines, aménagement du territoire, développement économique, finances...) qui comprend notamment l'accès aux ressources documentaires et aux modèles, aux fiches thématiques, à la veille juridique, à la ligne expert juridique... proposé par Editions WEKA pour un montant global de 8 321,92€ TTC.

**DP 2024-07 : Maintenance annuelle - Traitement et gestion des archives** - Signature de l'offre proposée par ARCHIBALD ARCHIVES pour un montant global de 684,00€ TTC correspondant au traitement des archives annuelles ainsi que la destruction des archives éliminables soit 12€ HT/ML soit 14,40€ TTC/ML.

## MARCHÉS PUBLICS

**DP 2024-08 : Service commun commande publique - Mission assistance commune de Revel – Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur la commune de Revel** -Signature de l'offre proposée par AP2A Groupe ACH@AT SOLUTIONS pour une facturation selon les critères précisés dans la convention.

## INFORMATIQUE

**DP 2023-150 : Informatique - Mise en œuvre d'une nouvelle solution Antispam** – Signature de l'offre proposée par INFORSUD TECHNOLOGIES pour un montant global de 1857,60€ TTC correspondant à l'abonnement 24 mois et la mise en œuvre de la solution ALTOSPAM en remplacement de MAILINBLACK.

**DP 2023-151 : Informatique - Mise en œuvre d'une nouvelle solution Antivirus** – Signature de l'offre proposée par INFORSUD TECHNOLOGIES pour un montant global de 3 530,64 € TTC correspondant à

L'abonnement 24 mois et la mise en œuvre de la solution TRENDMICRO WF en remplacement de SOPHOS Antivirus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** des décisions du Président

---

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h27

Le secrétaire de séance  
François LUCENA

Le Président  
Laurent HOURQUET